

RAPPORT D'ACTIVITÉS SPANC 2020



REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-200034411-20210929-CCPC_D101_2

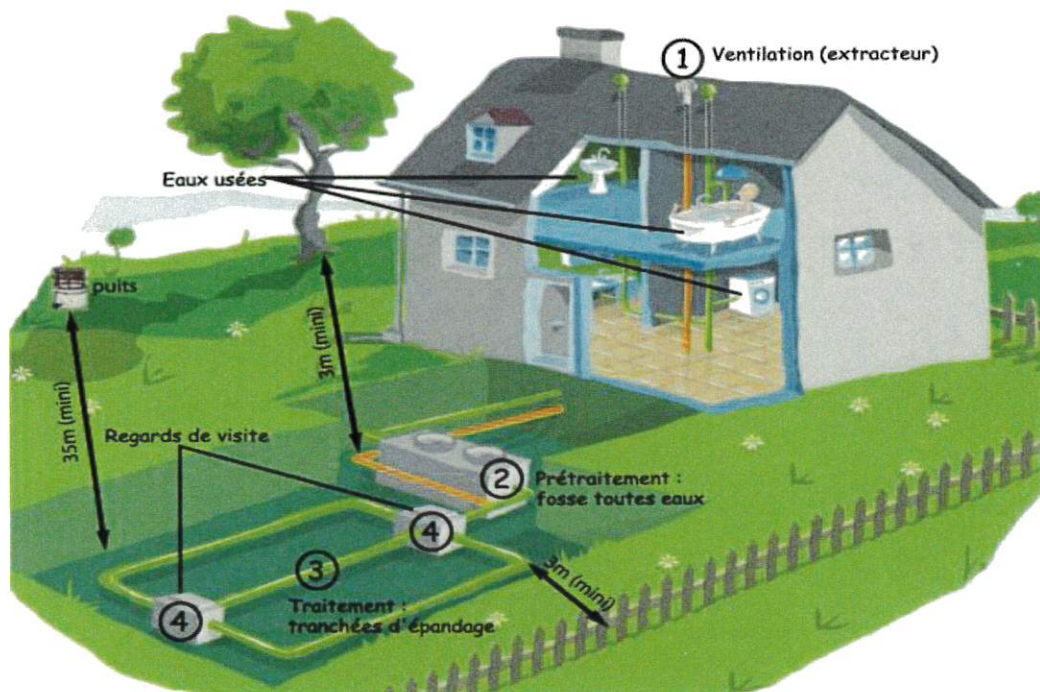
1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	4
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	5
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	6
1.4. LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES	6
1.5. PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE	7
1.6. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	11
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	12
2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION	12
2.2. RECETTES ET DÉPENSES	13
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	13
3.1. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	13
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	14
4.1. PRÉSENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX	14
5. COMMUNICATION ET INFORMATION	14
5.1. SITE INTERNET	14
5.2. SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES 2020	14

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Préambule

En matière d'assainissement, les lois du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 imposent différentes obligations aux communes et aux particuliers.

Les habitations non raccordées au réseau public doivent disposer d'installations en bon état de fonctionnement. Ci-dessous une illustration présentant une installation classique :



Les communes ou groupements de communes doivent :

- procéder au zonage d'assainissement de leur territoire, délimitant notamment les zones d'assainissement non collectif.
- mettre en place un service d'assainissement non collectif, assurant le contrôle de réalisation, de conception et de bon fonctionnement des installations nouvelles et existantes.
- prendre en compte le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assainissement dans le cadre des procédures de permis de construire.

La Communauté des communes Piémont-Cévenol a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) suite à une délibération du 13 mars 2013 afin d'appliquer la loi sur loi de décembre 2006.

Les arrêtés du 7 mars et du 27 Avril 2012 déterminent les prescriptions techniques applicables aux systèmes et les modalités du contrôle technique exercé par la collectivité.

Le service dispose d'un budget indépendant dit autonome équilibré grâce aux redevances perçues pour financer les prestations réalisées.

Le maire conserve son pouvoir de police général, il est chargé « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » sur son territoire (art. L2212.2 du CGCT).

Délibération n°102/2018 du 28/11/2018

Le rapport d'activité consiste à informer les usagers sur la qualité du service et d'autre part de permettre à la collectivité d'avoir une vision globale annuelle sur le service.

Présentation du territoire desservi

La collectivité regroupe 34 communes :



Une commission a été mise en place, animée par le vice-président délégué : Monsieur Jacques DAUTHEVILLE
La commission « Eau et Assainissement » est composée de 32 Membres sur 34 communes:

COMMUNES	NOM	PRENOM
Aigremont	CLEMENT	Richard
Bragassargues	METGE	Alain
Brouzet-lès-Quissac	CAZALIS	Didier
Canaules-et-Argentières	LOVOTTI	Sylvie
Cardet	BRIONI	Stéphane
Carnas	LESUEUR	Julie
Cassagnoles	FURESTIER	David
Cognac		
Conqueyrac	DAUTHEVILLE	Jacques
Corconne	DAL DEGAN	Sylvie
Cros	VIEILLARD BARON	Augustin
Durfort	CHABANEL	Philippe
Fressac	BRUN	Alexandre
Gailhan	AGUILHON	Gérard
La Cadiere et Cambo		
Lédignan	AUBERT	Yoann
Liouc	JAHANT	Guy
Logrian-Florian	HALLOSSERIE	Laurent

COMMUNES	NOM	PRENOM
Maruéjols-lès-Gardon	FELIX	Freddy
Monoblet	LIN	Jacques
Orthoux-Sérignac-Quilhan	FOURVEL	Olivier
Pompignan	TEISSONNIERE	Daniel
Puechredon	GRAS	Jean Claude
Quissac	GUERIN	Bernard
Saint-Bénézet	BARON	Jerome
Saint-Félix-de-Pallières	WEITZ	Bruno
Saint-Hippolyte-du-Fort		
Saint-Jean-de-Crieulon	CUENOT	Jean Louis
Saint-Nazaire-des-Gardies	MAZAURIC	Pierre
Saint-Théodort	BAGAGLI	Marie
Sardan	TARNOWSKI	Gabrielle
Sauve	MARION	Cédric
Savignargues	LAURENT	Jean-Claude
Vic-le-Fesq	BOUET	Aurélie

REÇU EN PREFECTURE

1e 06/10/2021

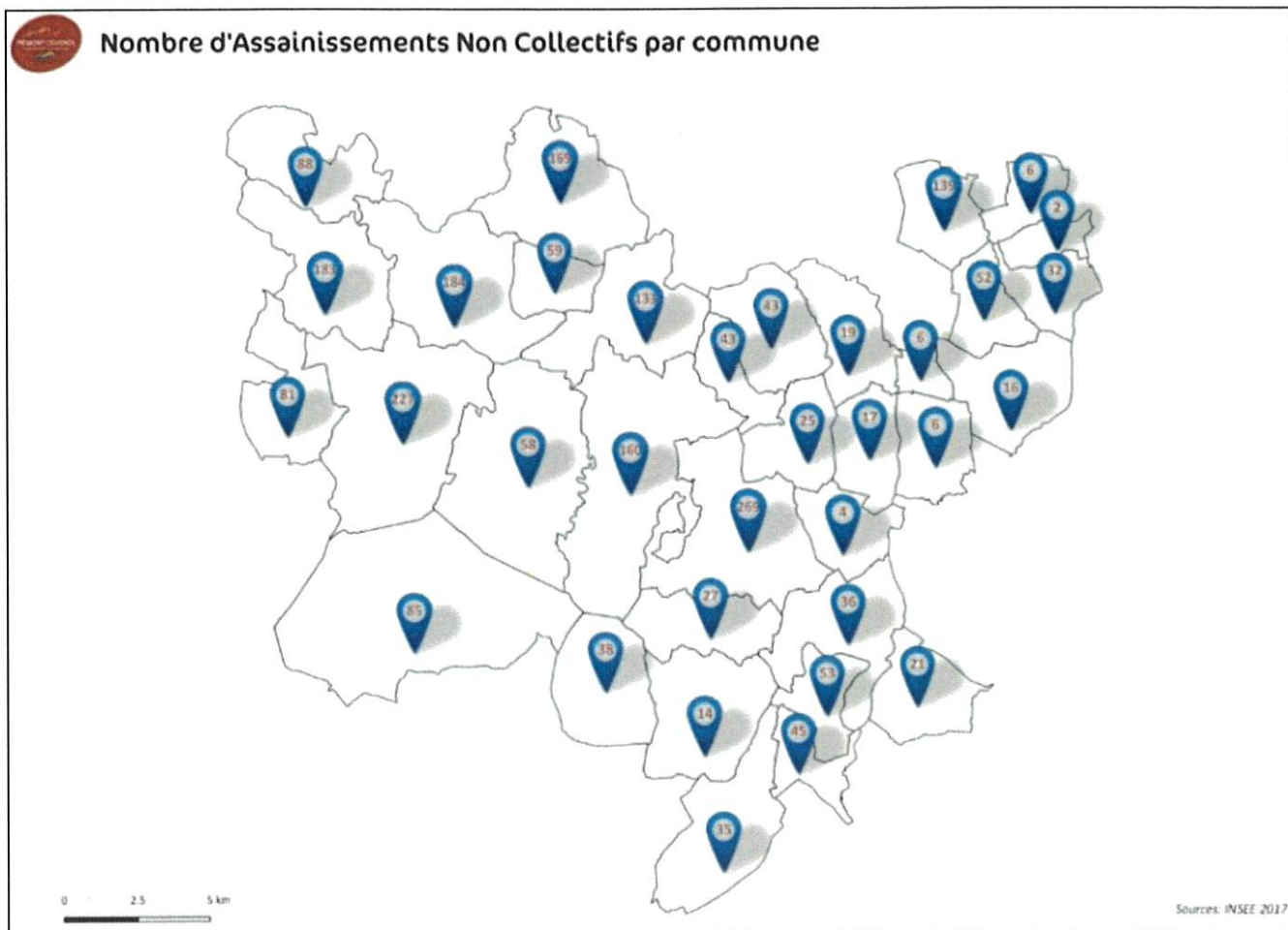
Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20210923-CCPC_D101_2

1.1 Mode de gestion du service

Le service est géré totalement en régie directe. Les prestations sont réalisées par les deux techniciens du service sur le territoire de la Communauté des communes qui comporte environ **2392** installations d'assainissements autonomes réparties comme suit sur chaque commune :

COMMUNES	NB ANC
AIGREMONT	16
BRAGASSARGUES	3
BROUZET LES QUISSAC	13
LA CADIERE ET CAMBO	76
CANAULES ET ARGENTIERES	19
CARDET	158
CARNAS	39
CASSAGNOLES	4
COGNAC	86
CONQUEYRAC	57
CORCONNE	40
CROS	176
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	128
FRESSAC	58
GAILHAN	49
LEDIGNAN	58
LIOUC	25
LOGRIAN FLORIAN	24
MARUEJOLS LES GARDON	2
MONOBLT	183
ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN	35
POMPIGNAN	83
PUECHREDON	19
QUISSAC	292
ST BENEZET	27
ST FELIX DE PALLIERES	164
ST HIPPOLYTE DU FORT	209
ST JEAN DE CRIEULON	39
ST NAZAIRE LES GARDIES	42
ST THEODORIT	6
SARDAN	37
SAUVE	193
SAVIGNARGUES	5
VIC LE FESC	27
TOTAL	2392

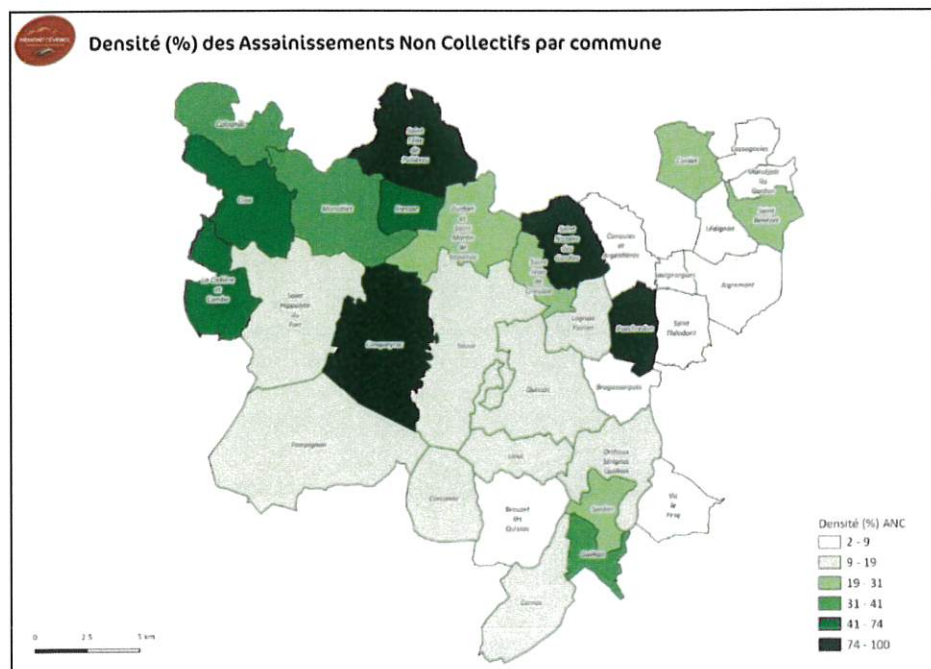


1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 5 000 habitants, pour une population estimée de 21558 habitants résidents sur le Piémont cévenol (Source INSEE du 01/01/2019).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif s'élève donc à 23%.



1.4 Les Moyens humains et techniques

Le service est composé de deux agents à temps complet 35H ; un responsable de service et un agent. Ce binôme est basé dans les locaux intercommunaux de Monoblet.

Pour l'intégration des données, le service possède un Système d'information Géographique (SIG) sur un poste fixe, ainsi qu'un logiciel de facturation pour éditer les factures et réaliser le transfert avec la trésorerie de Saint Hippolyte du Fort.

Le service dispose également :

- De deux téléphones portables servant d'appareil photo
- D'un détecteur de voile de boues
- Du petit matériel nécessaire à l'ouverture des prétraitements et traitements
- D'un véhicule utilitaire électrique

1.5 Prestations assurées dans le cadre du service

Les statuts de la communauté de communes en date du 1^{er} janvier 2018 prévoit que La communauté de communes dispose de la compétence SPANC selon les modalités ci-après :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- *Instruction des demandes d'installation nouvelle ou de réhabilitation (conception et implantation)*
- *Contrôle de bonne exécution des travaux*
- *Diagnostic des installations existantes*
- *Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes*
- *Actions visant à favoriser les réhabilitations d'assainissement non collectif cofinancées par les institutions publiques (Agence de l'eau et Conseil général)*

Celles –ci sont conformes à L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la Communauté de communes Piémont Cévenol exerce les missions suivantes :

- Contrôle de la conception, de l'implantation et de l'exécution des ouvrages pour les installations neuves ou réhabilitées. L'objectif est de vérifier que le projet est conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté du 27 avril 2012 et adapté à la nature du sol en fonction des conclusions de l'étude de sol.
Le dossier de demande est déposé en amont de toute construction ou réhabilitation.
- Contrôle de diagnostic et de bon fonctionnement pour les installations existantes. Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de 6 ans. Il a pour objectif de réaliser un état des lieux et d'identifier les éventuelles nuisances et d'indiquer les usagers sur l'entretien de leur dispositif.
- Contrôle de diagnostic des eaux usées dans le cadre d'une vente immobilière.
- Conseils aux particuliers sur les aspects réglementaires ainsi que l'assistance technique nécessaire à l'élaboration d'un assainissement non collectif.

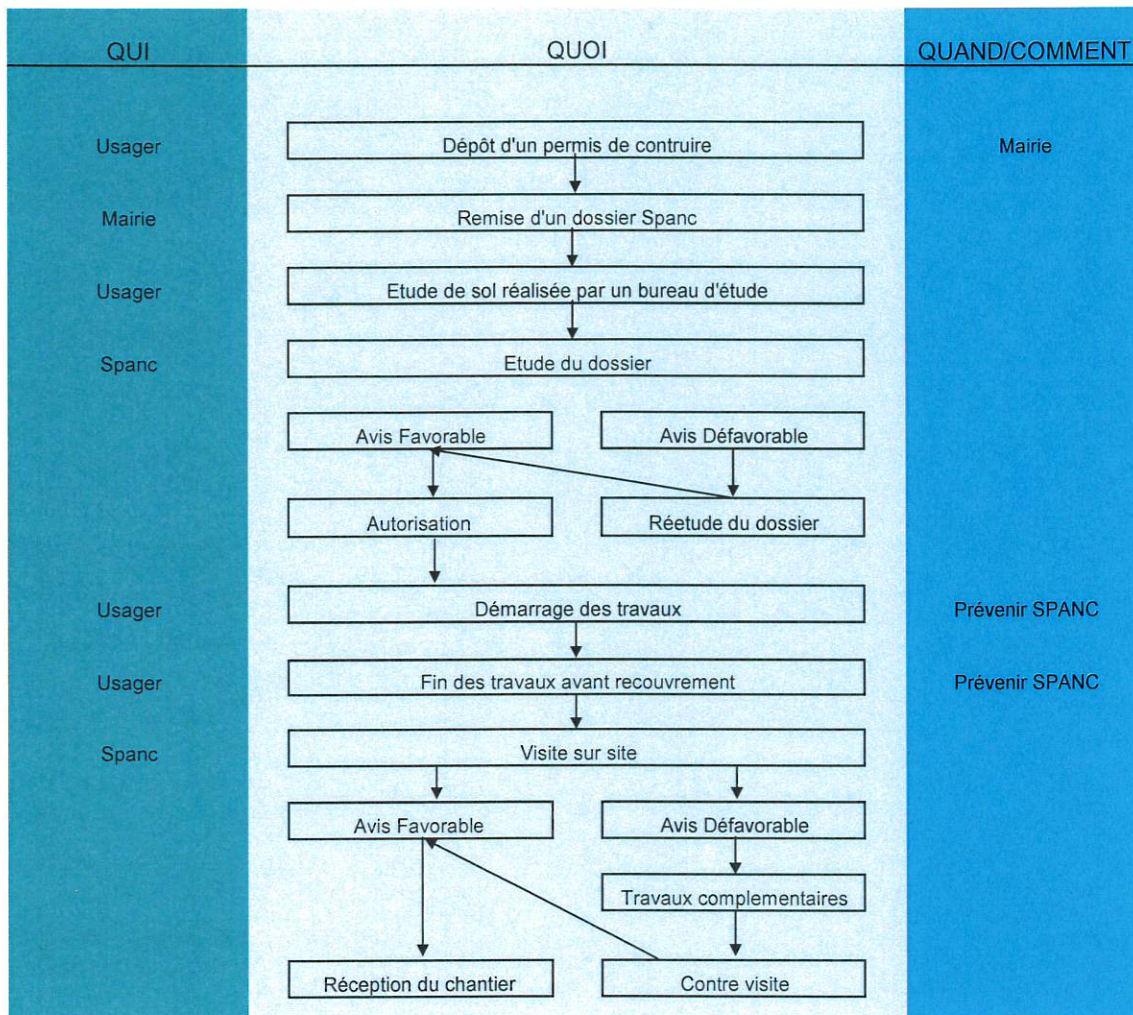
Le service peut également accompagner des programmes de réhabilitation des installations des assainissements non collectifs sur le territoire comme elle l'a fait en 2013

Le service assure la gestion des redevables et la facturation.

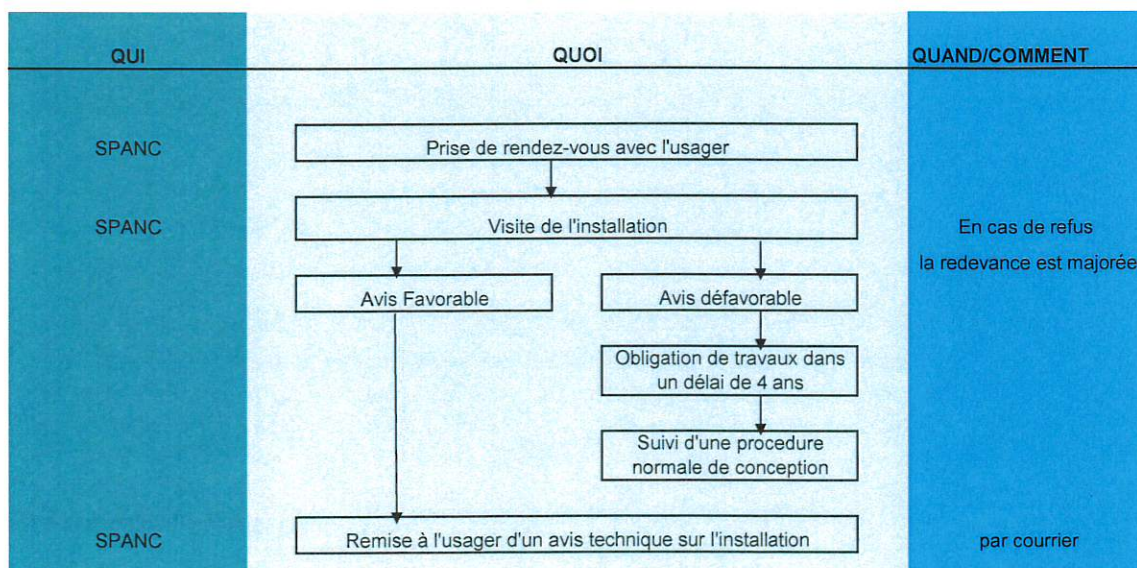
Les redevances qui portent sur les différents contrôles cités ci-dessus sont transmises tous les mois par voie numérique à la trésorerie de St Hippolyte du Fort. Les usagers effectuent le paiement à la trésorerie de Saint Hippolyte du Fort par chèque, carte bancaire ou TIP.

Ci-dessous le déroulement d'un dépôt de dossier SPANC.

Déroulement des deux contrôles de conception, d'implantation et de bonne exécution



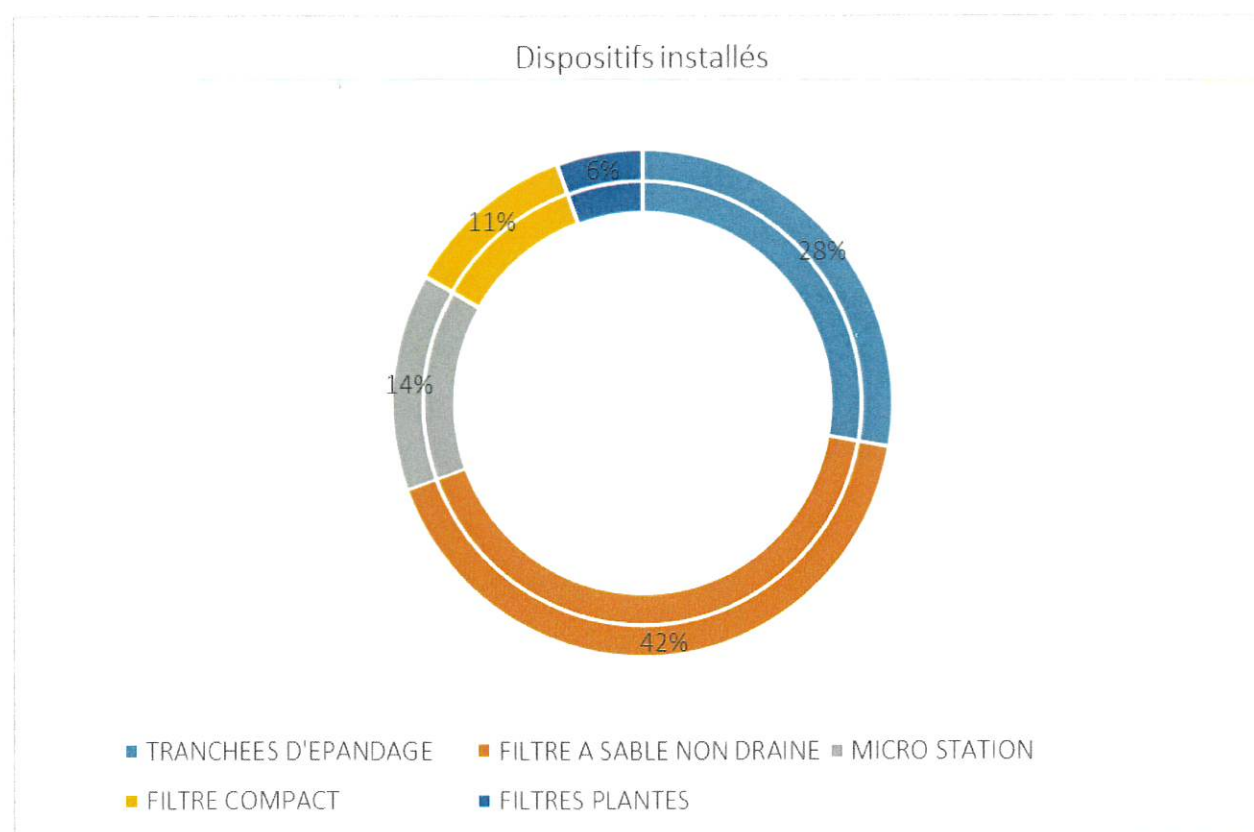
Déroulement d'un contrôle de bon fonctionnement

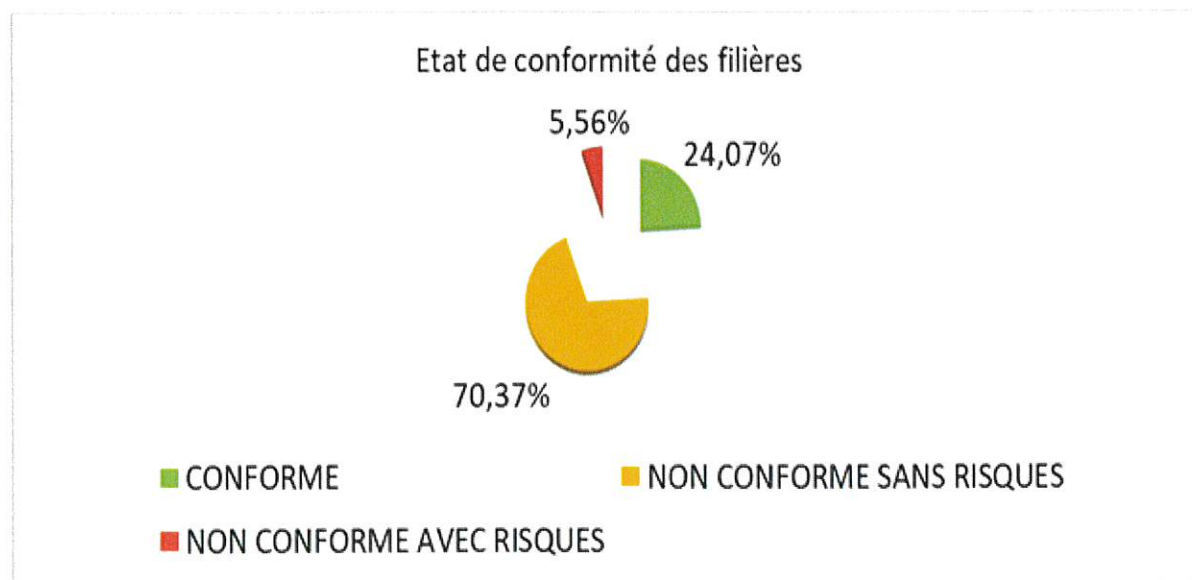


Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

Prestations		2019	2020	Variation
	Contrôle de conception d'installation nouvelle	21	20	-5%
	Contrôle de conception d'installation réhabilitée	43	43	+0%
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle	22	20	-9%
	Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée	48	36	-25%
	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	242	108	-55%
	Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente immobilière	45	47	+4%

Dispositifs installés et vérifiés lors des contrôles de bonne exécution des travaux		
TRANCHÉES	10	28%
FILTRE A SABLE NON DRAINE	15	42%
MICRO STATION	5	14%
FILTRE COMPACT	4	11%
FILTRE PLANTE	2	6%
NB DE RÉCEPTION DE TRAVAUX	36	





Depuis le 1er Juillet 2012, notre service s'appuie sur la grille d'évaluation inscrite dans l'arrêté du 27 avril 2012. ANNEXE 2 de l'arrêté cité ci-dessus.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

A ce jour sur le territoire du Piémont Cévenol, l'Agence de l'eau nous a indiqué qu'il n'existe pas de problèmes sanitaires ou environnementaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20210929-CCPC_D101_2

Conclusions des visites 2020 :

ANNEE	DIAGNOSTICS	VARIATION	VENTES	VARIATION	CONCEPTION	VARIATION	EXECUTION	VARIATION
2015	260		51		46		35	
2016	406	56%	37	-27%	50	9%	27	-23%
2017	398	-2%	51	38%	54	8%	30	11%
2018	284	-29%	39	-24%	69	28%	40	33%
2019	241	-15%	45	15%	64	-7%	70	75%
2020	109	-55%	47	4%	63	-2%	56	-20%

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

Le tableau ci-après prend en considération un certain nombre de critères dont celui des communes ayant un zonage d'assainissement terminé et approuvé.

Nombre de communes ayant un zonage qui sont approuvés par délibération après enquête publique : **21**

Soit les communes de Aigremont, Bragassargues, Brouzet les Quissac, Carnas, Cognac, Conqueyrac, Corconne, Cros, Durfort, Fressac, Liouc, Logrian, Maruejols les Gardons, Monoblet, Orthoux Sérignac, Pompignan, St Hippolyte du Fort, Sardan, Sauve, Savignargues, St Théodoret.

Rappel sur le zonage d'assainissement

Les communes délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

L'un des intérêts du zonage, en ce qui concerne l'assainissement non collectif, réside dans une analyse, à priori, de la compatibilité des filières envisagées avec les contraintes et les spécificités du territoire communal. Le zonage constitue donc une véritable étude d'opportunité et de faisabilité permettant aux communes de décider des modes d'assainissement à retenir sur leur territoire (sur la base de l'ensemble des éléments nécessaires à ces réflexions).

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif » [1], qu'elles soient ou non situées sur des parcelles classées en zone d'assainissement non collectif. Et par conséquent, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte [...], est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ».

[1] Article L.2224-8, III, al.1er du CGCT

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	non	20	0
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	non	10	0
TOTAL			140	80

Au 31 décembre 2019, l'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de 80.

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu.

2.TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif couvre les frais pour assurer les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Deux composantes :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés. La redevance est forfaitaire par prestation.
- La part représentative des prestations facultatives (réhabilitation) n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées. La prestation est forfaitaire (contrôle de conception et de bonne exécution des travaux)

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs	2020
Tarif du contrôle de conception et de bonne implantation du projet	100 €
Tarif du contrôle de bonne exécution des travaux	100 €
Tarif du contrôle de bon fonctionnement pour les dispositifs inférieur à 20EH	150 €
Tarif pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une mutation immobilière	250 €
Tarif du contrôle de bon fonctionnement pour les dispositifs supérieur à 20EH	300 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 06/06/2013 effective à compter du 06/06/2013 fixant le tarif des deux redevances (contrôle d'implantation et conception et contrôle de bon fonctionnement).
Le contrôle de bon fonctionnement est effectué tous les 6 ans.
- Délibération du 06/06/2013 effective à compter du 06/06/2013 fixant le tarif de la redevance du diagnostic des eaux usées dans le cadre d'une vente immobilière. Modification le 15/04/2016
- Délibération du 15/04/2015 effective à compter du 15/10/2015 fixant le tarif de la majoration de la redevance dans le cas d'une impossibilité de réaliser le diagnostic et dans le cadre de la non-exécution des travaux suite au contrôle du diagnostic de l'existant ou du contrôle de mutation ou d'un contrôle de bon fonctionnement.
- Délibération du 2 avril 2019 effective à compter du 2 avril 2019 portant modification du tarif relatif aux mutations immobilières.
- Délibération du 17 juillet 2019 effective à compter du 17 juillet 2019 portant modification de l'article 11 relatif au contrôle de bon fonctionnement des ouvrages du règlement intérieur du SPANC.

2.2 Recettes et Dépenses

DEPENSES	Charges à caractères général	6617
	Charges personnel	78 054
	Autres charges	31 410
	Charges exceptionnelles	500
	Opération de transfert entre section	2909
	Total	119 490
RECETTES	Redevances	85 290
	Subvention d'équilibre	34 200
	Total	119 490

Les redevances constituent la principale recette du service.

La crise sanitaire a impacté le service au niveau des contrôles de bon fonctionnement chez les usagers. Ainsi, nous n'avons pas réalisé les contrôles de bon fonctionnement mais uniquement des contrôles vente et des contrôles de conception et de bonne exécution des travaux.

Par conséquent une subvention du budget principal a été nécessaire pour permettre l'équilibre du budget.

3.INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes à la réglementation, après contrôle, sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

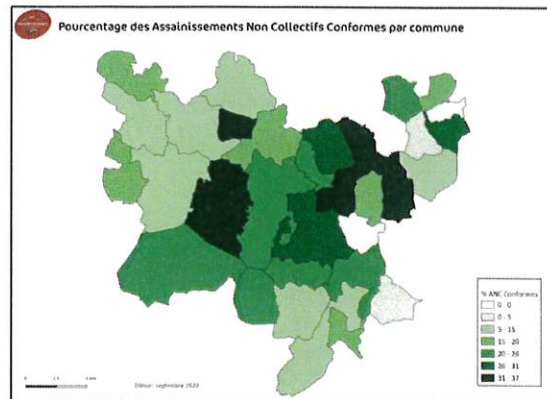
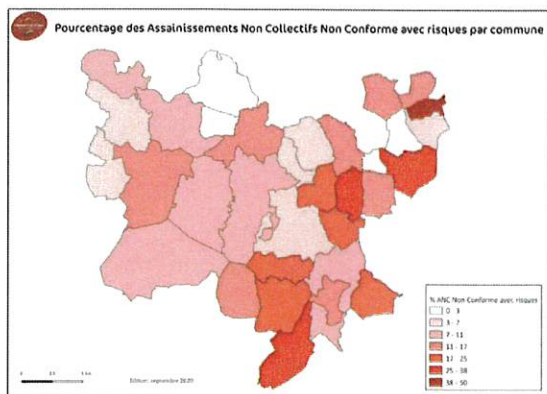
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2020**,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2020**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	622	704
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2360	2360
Taux de conformité en %	26%	29%



4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude en 2020

- Réflexion sur la prise de la compétence vidange des dispositifs d'assainissements
- Réflexion sur un marché public pour les études de sol
- Accompagnement juridique des maires pour la mise en œuvre de la police de l'eau

5. COMMUNICATION - INFORMATION

5.1 Site internet

Le site du Spanc permet une communication auprès des usagers avec différentes pièces téléchargeables.
www.piemont-cevenol.fr



INTERCOMMUNALITÉ ▾ PROJETS & ACTIONS ▾ DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ▾ ENVIRONNEMENT ▾ JEUNESSE & SPORTS ▾ CULTURE ▾

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

COVID-19 : pendant le confinement, le SPANC poursuivra son programme de visites sous réserve de l'accord des particuliers.

“ L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Article I de la loi sur l'eau du 03/01/1992



Chercher sur ce site

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

- Usagers : comment faire ?
- Réglementation
- Contrôles
- Redevances

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20210929-CCPC_D101_2

Présenté au conseil communautaire, ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de la Communauté de communes Piémont Cévenol à son conseil municipal ainsi qu'à une mise en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes.

5.2 Synthèse et perspectives 2021

Le service va finaliser les contrôles de bon fonctionnement sur les communes de Monoblet, La Cadiere et Cambo, Cros, Conqueyrac, et débiter ceux prévus sur les communes de Cognac St Felix de Pallières.

Au niveau des tarifs des prestations, une réflexion doit être menée afin de valoriser les propriétaires disposant d'un assainissement autonome classé conforme et inversement de pénaliser les dispositifs non conformes.

Le logiciel cart@jour va migrer en version full web, par conséquent le service va se munir d'une tablette afin d'intégrer les données directement sur le terrain.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/10/2021

Application agréée E-leqatto.com

99_DE-030-200034411-20210929-GCPC_D101_2